



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1188181-DE
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le : 23/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-18

Objet : Composition du Comité Social Territorial commun et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-18

Objet : Composition du Comité Social Territorial commun et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU sa délibération n° DEL-26-02-18-08 en date du 18 février 2026 portant renouvellement d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Social et la régie personnalisée de l'Onde,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mai 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et employant deux cents agents au moins. Cette formation est consultée sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité administrative ou territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

CONSIDÉRANT que pour rappel, par sa délibération n° DEL-26-02-18-08 du 18 février 2026 susvisée, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay, compétent pour les agents du CCAS, de la régie personnalisée de l'Onde et de la Commune en vue des prochaines élections professionnelles de 2026,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 650 agents,

CONSIDÉRANT que le scrutin pour ces élections professionnelles se tiendra le jeudi 10 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, conformément au Code Général de la Fonction Publique, il y a lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la

Délibération n° DEL-26-06-10-18

Objet : Composition du Comité Social Territorial commun et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur

collectivité au sein du comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé, conformément à l'article R252-37 du Code Général de la Fonction Publique, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux instances,

CONSIDÉRANT que ces dispositions entreraient en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).


FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité social territorial et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

RECUEILLE par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de ces instances.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire